



Communiqué

Bilatérales III

La Municipalité s'oppose à l'accord sur l'électricité avec l'UE qui met en péril la transition énergétique en Suisse

En réponse à un postulat de Philipp Stauber, la Municipalité de Lausanne confirme qu'elle s'oppose fermement à l'accord sur l'électricité négocié par le Conseil fédéral avec l'Union européenne (UE). Elle estime que l'ouverture complète du marché prévue par le texte compromettrait fortement les nouveaux investissements dans les productions renouvelables indigènes, affaiblirait la sécurité d'approvisionnement, exposerait davantage les consommateurs aux fluctuations de prix et que la séparation imposée des activités imposerait des coûts supplémentaires aux services industriels communaux. Elle rappelle que cet accord, qui fait partie du paquet d'accords de développement, peut être refusé sans effet sur le paquet d'accords, dit de stabilisation, qu'elle soutient globalement.

La Municipalité ne remet pas en cause la nécessité d'un accord sur l'électricité entre la Suisse et l'Union européenne, compte tenu de l'interdépendance étroite de la Suisse avec le réseau électrique européen. En revanche, elle considère que le texte négocié ne garantit pas les conditions nécessaires au développement de la production renouvelable indigène, à la sécurité d'approvisionnement et à la protection des consommateurs. Il va également à l'encontre de l'orientation retenue par le peuple lorsqu'il a accepté, le 9 juin 2024, à 68,7% la loi sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, qui ne prévoyait pas d'ouverture complète du marché de l'électricité.

Frein à la transition énergétique et volatilité des prix pour les consommateurs

L'accord met en danger la transition énergétique. Actuellement, le prix de revient de la production locale renouvelable est parfois supérieur au prix de l'électricité d'origine non renouvelable européenne à court terme. L'accord prévoit en effet que les consommateurs de plus de 50 MWh devront obligatoirement s'approvisionner sur le marché libre, ce qui réduira la quantité de l'approvisionnement de base, et les consommateurs de moins de 50 MWh (ménages et PME) pourront quitter l'approvisionnement de base et y revenir à tout moment.

Dans ce contexte, les gestionnaires de réseaux comme les SiL ne pourront plus investir durablement dans une production propre renouvelable et locale si les coûts de revient risquent de dépasser les prix du marché (de centrales nucléaires ou fossiles largement amorties). En effet, ils risqueraient de voir une fuite de leurs clients dans les années où les prix du marché reculent et un retour massif lorsqu'ils remontent. Cette incertitude empêche d'avoir cette vision à long terme, qui assure actuellement la stabilité des tarifs pour les petits consommateurs et une participation à l'effort national de transition énergétique. Pour rappel, le développement de la production renouvelable locale et son intégration dans l'approvisionnement de base permet non seulement de participer à la transition énergétique, mais aussi d'assurer une stabilité à long terme des coûts de revient et des coûts pour les consommateurs.

Face au risque que représente cet accord, la Municipalité a décidé de suspendre temporairement le projet Lavey+ d'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey (+70GWh dont 20 GWh en hiver). Ces investissements importants ne peuvent être poursuivis en raison de l'incertitude sur l'évolution de cette régulation. La question sera reprise en cas d'abandon ou de refus de l'accord.



La Municipalité estime que l'ensemble des producteurs préféreront investir dans les pays européens où les coûts sont plus bas et les procédures plus rapides, affaiblissant ainsi durablement la sécurité d'approvisionnement et l'indépendance énergétique de la Suisse. La Municipalité estime ainsi qu'une plus grande autonomie, tout en restant dans un système interconnecté efficace, est souhaitable pour une meilleure sécurité d'approvisionnement

Quid de la légalité des subventions fédérales ?

Autre facteur de ralentissement de la transition énergétique: cet accord ne garantit pas à long terme la légalité des subventions fédérales destinées à soutenir le développement des énergies renouvelables indigènes, qui ne sont garanties que pour 6 à 10 ans puis devront être réévaluées, du fait de l'interdiction des aides d'Etat.

Coûts d'organisation et de coordination

Cet accord va augmenter les coûts d'organisation et de coordination des gestionnaires de réseau et particulièrement pour les prestataires multifluides. L'obligation de séparation juridique, organisationnelle et décisionnelle entre exploitation des réseaux et commercialisation engendrera une réduction des synergies et une multiplication du personnel et des systèmes, qui se traduiront par des coûts supplémentaires pour les consommateurs finaux. Par ailleurs, la transition actuelle qui consiste à diminuer le recours aux énergies fossiles (décarbonation) nécessite d'importants efforts de coordination entre transformation du réseau électrique et nouvelles productions décentralisées. Cette séparation obligatoire des activités compliquera et ralentira encore la tâche des gestionnaires de réseaux.

Défavorable aux communes

La séparation de la gestion du réseau et des activités commerciales aura également des conséquences financières importantes, notamment en matière de fiscalité pour Lausanne et d'autres communes dont les services industriels sont intégrés à l'administration. Elle réduira également la maîtrise stratégique sur une partie des activités, étant donné que la personne élue en charge de l'énergie ne pourra pas siéger au conseil de la société qui exploitera les activités.

La Municipalité juge ainsi que les inconvénients de l'accord sont concrets, nombreux et clairement identifiés, alors que les bénéfices attendus lui paraissent limités, insuffisamment démontrés et non garantis.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Xavier Company, conseiller municipal en charge des Services industriels de Lausanne, tél. 021 315 82 00**

Document disponible sur www.lausanne.ch/actualites

Lausanne, le 1^{er} octobre 2026